



COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ÉDUCATION ARCASN TERMES DE RÉFÉRENCES

But

Le comité appuie le développement des approches éducatives dans l'éducation en sciences infirmières.

Objectif

Le comité favorise l'avancement d'éducation en sciences infirmières au sein des écoles de sciences infirmières de l'Atlantique conformément aux objectifs de l'ARCASN.

Adhésion

Le comité est composé d'un représentant de chaque programme d'éducation d'infirmière de l'ARCASN. Les membres du comité occupent un poste pour un minimum de deux années; les mandats peuvent être renouvelés à qu'une seule reprise, les remplaçants sont donc échelonnés pour assurer la continuité dans les travaux du comité. Les membres actuels sont responsables d'assurer une représentation continue de leurs écoles et de soumettre des noms avant l'assemblée générale annuelle. Si un remplaçant n'est pas disponible et que le membre actuel est d'accord, des prolongations de mandat peuvent être accordées.

Officiers: Le/la président(e) est nommé par les exécutifs de l'ARCASN pour un mandat de deux ans non-renouvelable. Le/la Secrétaire peut être désignée par le Comité.

Autorité: Le comité est un comité permanent de l'ARCASN et est responsable à l'exécutif de l'ARCASN. Le Comité fait rapport à l'exécutif de l'ARCASN au moins une fois par an et, par son intermédiaire, soumet un rapport annuel du comité aux membres généraux de l'ARCASN.

Réunions et quorum: Le/la président(e) organise des réunions au besoin, et au moins deux fois par an. Les réunions se déroulent normalement par conférences virtuelles. Un quorum de (50% +1) y compris le président ou un président suppléant, doit être atteint avant que toute affaire soit menée. Les procès-verbaux sont diffusés aux membres du comité et au président de l'ARCASN.

Fonctions

1. Agit en conseil consultatif, et de soutien auprès de l'exécutif de l'ARCASN sur les développements en matière d'éducation.
2. Les membres de l'ARCASN financent le démarrage par le biais du prix de développement de l'éducation de l'ARCASN pour:
 - A. Développement ou implémentation, évaluation et/ou dissémination d'une stratégie innovante d'enseignement; ou
 - B. Développement d'expertise éducative (ex: conférence, ateliers et consultations d'experts).



La priorité sera donnée aux candidats remplissant A, quel que soit le nombre de candidatures soumises.

Conflit d'intérêts RÉ: Soumission pour le prix de développement de l'éducation ARCASN :

Lorsque des membres de ce comité postulent à être pris en considération pour une bourse de développement de l'éducation ARCASN, le processus suivant se déroule:

- A. Les membres feront partie du comité d'examen mais n'examineront pas leur propre proposition ni aucune proposition de leur université d'origine.
- B. Les membres soumettront des avis et recevront les données récapitulatives anonymisées de tous les notes d'examen des propositions.
- C. Les membres déclareront leur conflit d'intérêts au début de la réunion au cours de laquelle les récipiendaires du prix ARCASN pour le développement de l'éducation sont approuvés et ne participeront pas à la discussion du comité dans son ensemble concernant toutes les propositions et ne feront pas partie du processus d'attribution des récompenses.